

Rapport de représentation des décisions

Note de synthèse et d'informations transmise aux conseillers communautaires

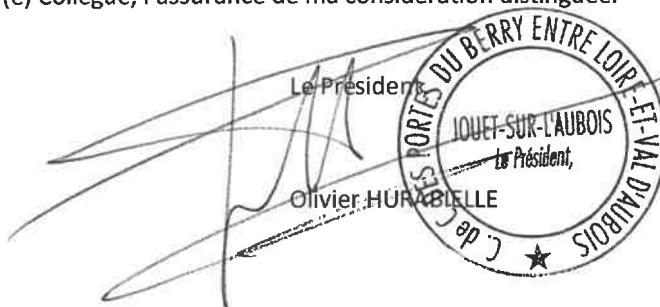
A Jouet-sur-l'Aubois, le 22 mars 2026

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Communautaire
qui se tiendra

Samedi 28 mars 2026 à 8h30

Au siège de la communauté de communes, 54 route de Nevers à Jouet sur l'Aubois.
Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président
Olivier HURABIELLE



ORDRE DU JOUR:

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance.
- Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire du 10 mars 2026.
- Le président cède la présidence au doyen de l'assemblée.
- **Constitution du bureau de vote avec 2 accesseurs**

- **Décision n°1 : Election du Président**
 - Le président est élu au scrutin secret, uninominal, à trois tours (élection à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours et à la majorité simple au troisième tour) Il s'agit d'élire le président après avoir fait un appel à candidature. Installation du président.

- **Décision n°2 : Lecture de la charte de l' élu local**
 - Monsieur le président donne lecture de la charte qui a été envoyée par mail à chaque conseiller communautaire.
Les conseillers devront tous attesté avoir reçu ce document.

- **Décision n°3 : Fixation du nombre de vice-présidents**
 - Il s'agit ensuite de déterminer le nombre de vice-présidents par une délibération, celui-ci étant limité à 20 % de l'effectif du conseil communautaire.

- **Décision n°4 : Election des vice-présidents**
 - Appel à candidature. Il s'agit d'élire les vice-présidents un à un lors d'un scrutin uninominal à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du président.

- **Décision n° 5 : Délégation au vice- présidents**
 - La délégation de fonction vise les délégations du président de la communauté vers les vice-présidents. Le texte de référence pour l'application de ce régime aux intercommunalités est l'article L. 5211-9 du CGCT

- **Décision n°6 : Composition et Election des membres du bureau et nombre**
 - Il s'agit de déterminer les membres du bureau, et de définir leur nombre.
 - Il s'agit d'élire les membres du bureau un à un lors d'un scrutin uninominal à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du président.

- **Décision n°7 : Indemnités de fonction**
 - Il s'agit d'acter les indemnités du président et des vice-présidents. Le conseil communautaire doit délibérer pour fixer les indemnités de ses membres. Cette délibération est prise à la majorité habituelle (majorité absolue des suffrages exprimés).

- **Décision n°8 : Frais de déplacement**
 - Il vous sera demandé de valider les conditions de prise en charge des frais de déplacements des délégués aux différentes réunions programmées dans le cadre de leurs fonctions.
 - Il vous sera demandé de valider la prise en charge des frais kilométriques hors département du président et des vice-présidents

- **Décision n°9 : Adoption et composition des Commissions**
 - Il s'agit d'adopter la liste des commissions pour ce mandat.

- **Décision n°10 : Proposition d'élire les délégués à main levée**
 - Conformément à l'article L5211-7 du CGCT, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Ainsi, dans l'hypothèse où l'ensemble du conseil communautaire serait d'accord, la désignation des représentants dans les syndicats peut être faite à main levée.

- **Décision n°11 : Election des délégués**
 - Il s'agit de désigner les délégués pour les différents syndicats :
 - SMIRTOM : 5 titulaires / 5 suppléants
 - Pays Loire Val d'Aubois : 4 titulaires / 4 suppléants
 - SDE : 2 titulaires / 2 suppléants
 - SIRVAA : 10 titulaires / 10 suppléants
 - SIVOM Loire Canal : 5 titulaires / 5 suppléants
 - Canal de Berry : 6 titulaires / 6 suppléants
 - Berry numérique : 1 titulaire / 1 suppléant
 - CIT : 1 titulaire / 1 suppléant
 - CNAS : 1 titulaire
 - ADIL : 1 titulaire / 1 suppléant
 - EPFLI : 1 titulaire / 1 suppléant
 - ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE : 1 titulaire / 1 suppléant
 - PAIC : 1 titulaire / 1 suppléant
 - PAPI : 1 titulaire / 1 suppléant
 - COMITE POUR L'EMPLOI : 1 titulaire / 1 suppléant
 - INITIATIVE CHER : 1 titulaire / 1 suppléant
 - NATURA 2000 : 1 titulaire / 1 suppléant

- **Décision n°12 : Election de la CAO**
 - Il s'agit d'élire les membres de la commission d'appel d'offres (5 titulaires et 5 suppléants + le Président + un vice-Président nommé par le Président)

- **Décision n°13 : Délégation de signature du président aux vice-présidents**
 - Il s'agit ici pour le président de déléguer sa signature à un ou plusieurs vice-présidents pour plusieurs sujets.
Cette délégation est nominative. La délégation de fonction vise les délégations du président de la communauté vers les vice-présidents. Le texte de référence pour l'application de ce régime aux intercommunalités est l'article L. 5211-9 du CGCT.

- **Décision n°14 : Délégation de signature au président**
 - Il s'agit ici pour le conseil communautaire de déléguer sa signature au président pour plusieurs sujets.

- **Décision n°15 : Règlement intérieur**
 - Présentation et adoption du règlement intérieur.

- **Décision n°16 : Règlement budgétaire et financier**
 - Il s'agit de voter le règlement budgétaire et financier

- **Informations et questions divers**